

Le professionnalisme

Le professionnalisme des salariés repose sur une recherche de qualité de service au meilleur coût et, pour les élus, sur une mission exercée au mieux des intérêts de l'Institution et des adhérents. Il traduit :

- ▶ la recherche permanente de la bonne gestion des fonds publics et une recherche d'amélioration, tant au niveau individuel que collectif. Cette recherche doit garantir aux adhérents un niveau de service en adéquation avec les standards de qualité précisés par les textes légaux, conventionnels et les obligations communes que se donne l'institution. Cela porte également sur la mise en œuvre de

démarches proactives vers les adhérents pour mieux répondre à leurs besoins ;

- ▶ une exigence dans la gestion des entreprises permettant de garantir que l'exécution de la mission de service public confiée à la MSA s'effectue dans le respect de l'ensemble des exigences d'exhaustivité, de conformité, de fiabilité et de sécurité devant accompagner la mise en œuvre des textes applicables.

Pour la MSA, cette exigence de professionnalisme conduit à mettre à la disposition des élus et salariés les moyens de maintenir et d'accroître leurs compétences.

La confidentialité

Le secret professionnel, le devoir de réserve et la confidentialité, doivent être respectés pour toutes les informations pouvant porter atteinte à la vie privée des personnes et des entreprises, tant au plan professionnel, dans les échanges internes, que dans la sphère privée.

Cette notion de confidentialité impose un devoir de vigilance et de précaution dans les échanges, les publications par tous canaux, l'utilisation des systèmes d'information.

La loyauté et l'intégrité

Chaque élu et collaborateur exerce sa mission dans le sens de l'intérêt général et avec loyauté vis-à-vis de son organisme et de l'institution. Chacun est tenu à une obligation morale de réserve vis-à-vis des tiers qui vise à ne pas nuire à son organisme et à ne pas dénigrer l'institution.

Chacun est tenu de prendre soin des biens matériels et immatériels appartenant à son organisme, à être notamment vigilant au respect des règles de sécurité informatique, et à n'utiliser les biens qui sont mis à sa disposition que dans le cadre de la réalisation de son activité.

Chacun doit veiller :

- ▶ à ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt : dossier personnel, dossier

d'une entreprise, association ou personne physique avec laquelle il entretient un lien quelconque ;

- ▶ à ne pas profiter de ses fonctions pour régler des conflits personnels, avantager ou désavantager des personnes ou structures de son environnement privé ;
- ▶ à ne pas tirer avantage de sa position pour accepter des cadeaux ou des services susceptibles d'altérer sa capacité de décision et/ou d'action ;
- ▶ à prévenir toute tentative de pression ou d'intimidation et à ne pas se trouver associé, directement ou indirectement, à une action à caractère frauduleux.

Mutualité Sociale Agricole

Charte de déontologie



MSA Loire-Atlantique - Vendée

Préambule

La charte déontologique de la MSA est l'expression des valeurs éthiques et professionnelles qui caractérisent les comportements des membres de l'institution (élus et salariés) dans l'exercice de leurs activités.

La MSA assure une mission de service public, intervient sur les territoires au bénéfice de ses ressortissants et de leurs familles mais également pour l'ensemble de la population. De plus en plus, ses actions se diversifient, s'insèrent dans des cadres juridiques complexes, avec des échanges et des collaborations avec de nombreux partenaires. Sans ignorer les règles qui s'attachent à l'exercice de chaque activité, il est de la responsabilité d'une institution d'identifier et de conforter les repères permettant à chaque membre de la MSA d'adopter des comportements conformes à ce qui peut être exigé dans la conduite d'un service public et d'une institution mutualiste.

La charte déontologique de la MSA a pour but d'exprimer des valeurs communes et partagées entre tous les acteurs de l'institution auxquels elle est destinée : élus et personnels, et prolonge le message contenu dans la charte de l'élu adoptée par l'assemblée générale de la caisse centrale en 2002. Ces valeurs, incarnées dans l'action, permettent d'affirmer une identité, de faire vivre une éthique.

Ce document constitue un cadre de référence commun aux élus et salariés des entreprises de l'institution, qui guide et protège leur action. Il ne se substitue pas, ne fait pas obstacle et n'ajoute pas aux obligations légales, réglementaires et contractuelles attachées aux missions, emplois et statuts de chacun.

Cette charte nationale trouvera tout son sens si elle favorise une réflexion et une appropriation au sein de chaque entité du réseau de la MSA. Une telle charte doit vivre. Chaque entreprise, mais aussi chacun, doit s'assurer que ses actions et comportements sont en conformité avec cet ensemble de références.

Le respect de la personne

Le respect de la personne est le fondement même des valeurs du mutualisme et bien au-delà des sociétés démocratiques. Sous ses différentes acceptions, il figure comme valeur éthique, juridique, inscrite dans la déclaration universelle des droits de l'homme, la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, la Constitution française. Les comportements professionnels qui en découlent doivent traduire :

- ▶ le respect de la dignité des personnes : adhérents, partenaires, élus, collègues et collaborateurs, qui prévient de toute

discrimination pour quelque raison que ce soit, notamment celles liées à l'âge, au sexe, aux orientations sexuelles, aux handicaps, à la nationalité, aux origines ethniques, aux opinions politiques, philosophiques, religieuses, aux activités syndicales, etc. ;

- ▶ le respect des adhérents, exprimé par une attitude de neutralité bienveillante, fondée sur la recherche de la plus grande objectivité dans le traitement des situations et dossiers, qui assure une égalité, une équité, une impartialité de traitement.

La solidarité

La solidarité est au cœur de la protection sociale, et le premier principe fondateur du mutualisme. Elle constitue un lien essentiel d'intégration des sociétés humaines sur les territoires dans lesquels vivent et travaillent les ressortissants du régime et leurs familles. En interne, la solidarité soude l'institution et les collectifs de travail au sein des entreprises. C'est sur la base de cette valeur que la MSA a conduit une réflexion sur la refondation de son contrat social. La solidarité conduit :

- ▶ à garantir que l'ensemble des adhérents au régime agricole ait un égal accès à l'ensemble de leurs droits sociaux ainsi qu'à un traitement équitable ;
- ▶ à apporter une attention particulière, à titre individuel et collectif, aux personnes et groupes touchés par des crises économiques ou sociales ;

- ▶ à traiter avec écoute, compréhension et humanité les personnes les plus démunies et les plus fragiles, du fait de leur âge, de leur isolement, d'un handicap, de leur situation économique et sociale, et à faire connaître leur situation ;

- ▶ à soutenir les collègues et collaborateurs confrontés à des problèmes liés à des situations professionnelles, résultant notamment de l'exercice de leurs fonctions ;

- ▶ à contribuer à l'expression d'un esprit d'équipe dans les collectifs de travail, au partage de l'information, au travail en réseau et plus généralement à la transparence de son activité.

La responsabilité

La responsabilité, telle que la véhicule le mutualisme, repose sur la complémentarité de l'action des élus et salariés, chacun dans son champ de compétences. Elle est le second principe fondateur du mutualisme et de la MSA. Elle emporte avec elle la notion d'autonomie. Dans ce sens, la responsabilité s'inscrit d'abord comme un engagement individuel à l'égard de soi-même et, ensuite, correspond à une mobilisation plus large :

- ▶ vis-à-vis de l'entreprise, par l'adhésion aux valeurs du mutualisme, de l'institution, de son entreprise. Chacun est responsable de son activité dans le cadre de son périmètre d'autonomie et de délégation, et véhicule l'image de la MSA à travers son attitude ;

- ▶ vis-à-vis des adhérents, qui sont en droit d'attendre de la MSA une information fiable, complète, transparente et qui les sécurise, un travail de qualité et un respect des règles qui régissent l'activité ;

- ▶ vis-à-vis des collègues par le respect des personnes, l'intégration des nouveaux arrivants, la solidarité et l'entraide ;

- ▶ vis-à-vis de l'environnement, du développement durable et, plus largement, en s'impliquant dans une responsabilité sociale et sociétale des entreprises, qui engage l'entreprise mais aussi les comportements individuels.